
Enjeux et impacts du bannissement des sacs de plastique à usage unique dans les commerces de détail sur le territoire de la Ville de Montréal

Représentations faites auprès de la
Commission permanente sur l'eau,
l'environnement, le développement
durable et les grands parcs

1^{er} juin 2015



1. Présentation de Dollarama

Dollarama S.E.C. (« Dollarama » ou la « Société ») est le plus grand exploitant de magasins à un dollar au Canada avec plus de 955 établissements à l'échelle du pays appartenant tous à la Société et étant tous exploités par elle. De ce nombre, 266 sont situés au Québec, 64 sur l'île de Montréal et 56 à l'intérieur des limites de la Ville de Montréal. C'est d'ailleurs au Québec que l'entreprise de Dollarama a été fondée en 1992 par son actuel président du conseil et chef de la direction, M. Larry Rossy, et c'est sur l'île de Montréal qu'elle a choisi d'établir son siège social, son centre de distribution et ses entrepôts. Dollarama emploie aujourd'hui plus de 1 600 personnes à Montréal.

Dollarama offre à une clientèle diversifiée issue de tous les milieux sociaux un vaste éventail de produits de consommation courante, de marchandises générales et d'articles saisonniers à des prix fixes d'au plus 3,00 \$. Les clients qui fréquentent les magasins Dollarama demeurent généralement dans un rayon limité autour des magasins et visitent Dollarama pour combler divers besoins de base. Bien que certains planifient les achats qu'ils y feront, un très grand nombre de clients font un arrêt chez Dollarama alors qu'ils sont en route vers une autre destination : la gamme de produits offerts incite aux achats spontanés. Peu importe le but de la visite, les clients recherchent avant tout un excellent rapport qualité/prix ainsi que la commodité, et cette commodité passe notamment par la possibilité de demander - et de recevoir - un sac de plastique pour y placer les quelques items achetés, en fonction des besoins et des circonstances.

Ceci dit, Dollarama comprend également que les consommateurs sont de plus en plus soucieux de l'environnement, et Dollarama partage cette préoccupation. Depuis 1992, la Société a développé un modèle d'affaires et une culture d'entreprise fondés sur l'efficacité et la valeur. C'est d'ailleurs devenu sa marque de commerce d'un bout à l'autre du pays. Pour pouvoir offrir aux consommateurs canadiens un mélange ciblé de produits d'usage courant à des prix attrayants, elle est constamment à la recherche de stratégies visant à gérer les ressources de façon efficace, notamment en réduisant et en allégeant les emballages des produits. Réduire le nombre de sacs de plastique distribués dans ses magasins, pour les réserver aux situations où ce type de sac est indispensable, s'inscrit parfaitement dans cette logique.

C'est donc dans ce contexte que Dollarama a décidé de participer à la consultation publique lancée par la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs de la Ville de Montréal (la « Commission ») afin de souligner l'importance et la pertinence du sujet abordé, mais également de porter à l'attention de la Commission les effets indésirables qui pourraient potentiellement résulter d'un bannissement complet des sacs de plastique à usage unique dans les commerces de détail situés sur le territoire de la Ville de Montréal (la « Ville »).

2. Objectif de la consultation

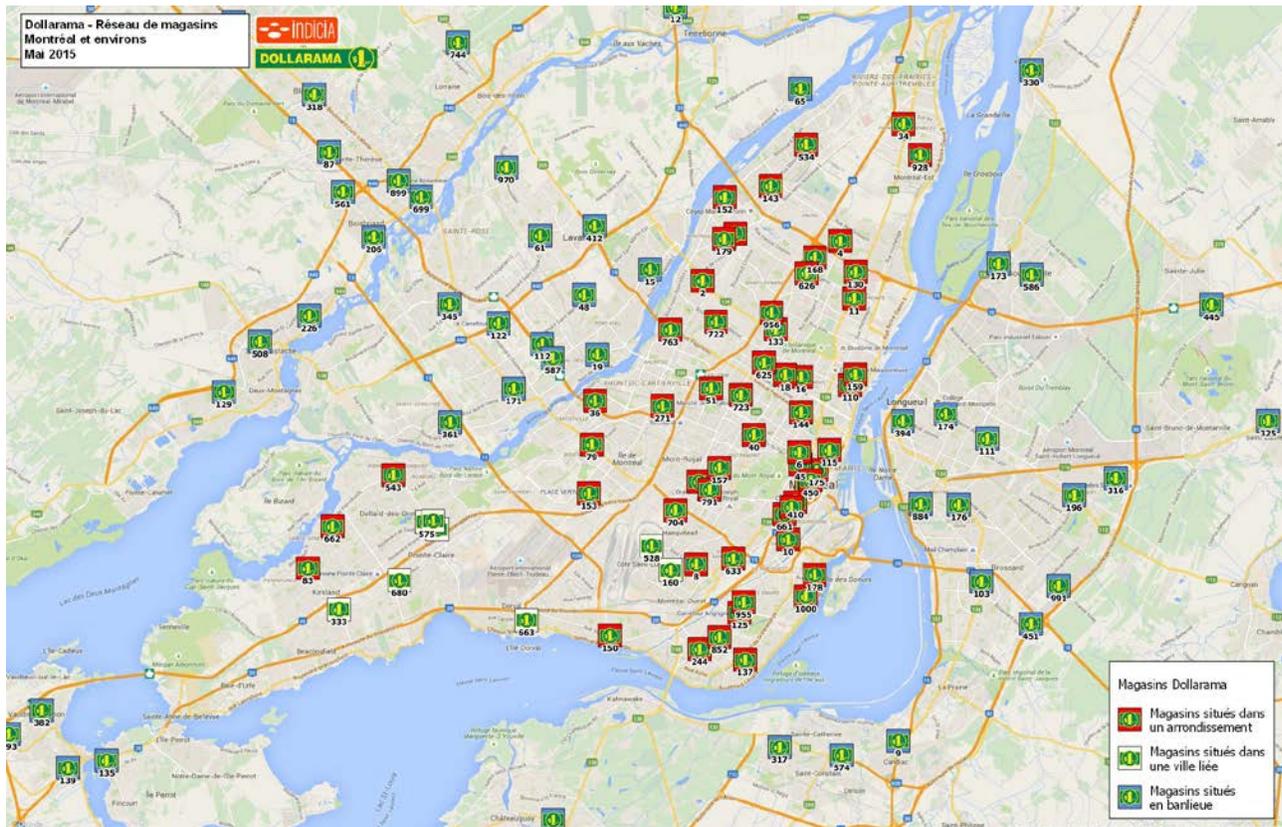
En tant que détaillant, Dollarama ne peut qu'applaudir toute initiative visant ultimement à réduire le nombre de sacs d'emplettes, tous types confondus, distribués aux consommateurs. Toutefois, Dollarama aimerait partager ses préoccupations quant à la mise en œuvre de moyens pour atteindre cet objectif.

Après un examen approfondi de la question, à l'été 2012 lorsque des conseillers de la Ville de Toronto avaient voté en faveur d'un bannissement avant de faire marche arrière, puis à l'automne 2014 lorsque le maire de Montréal a annoncé la tenue d'une consultation publique pour évaluer l'impact d'un tel bannissement, Dollarama demeure d'avis que le sac de plastique ne constitue pas un problème en lui-même. C'est plutôt ce qu'on en fait après sa distribution, notamment lorsque le sac est abandonné sur la voie publique, qui peut créer, au-delà de la pollution visuelle, de réels problèmes environnementaux affectant les écosystèmes terrestres et marins.

Dollarama soumet respectueusement que ce n'est pas en interdisant aux commerçants de distribuer des sacs de plastique sur le territoire de la Ville que la Commission devrait s'attaquer au problème. Au contraire, Dollarama craint qu'un bannissement complet n'ait pas l'effet voulu et ce, pour les raisons suivantes, expliquées en détail dans plusieurs autres mémoires déposés devant la Commission :

- A. Les alternatives que sont le sac de papier, le sac biodégradable et le sac réutilisable en plastique tissé ou en tissu (lorsque ce dernier n'est pas réutilisé au moins quatre fois) sont plus dommageables pour l'environnement que le sac de plastique conventionnel;
- B. Il est raisonnable de croire, sur la base notamment des cas recensés et étudiés par Chamard et associés, le cabinet de consultation en stratégies environnementales mandaté par la Ville pour examiner les enjeux et les impacts d'un bannissement, que cette mesure d'interdiction aura pour effet non pas de réduire à la source le nombre total de sacs distribués, mais plutôt de faire augmenter la consommation des autres types de sacs, exacerbant ainsi les effets néfastes pour l'environnement;
- C. Malgré une éventuelle interdiction faite aux commerçants de distribuer des sacs de plastique conventionnels sur le territoire de la Ville, les commerçants ayant pignon sur rue dans les villes reconstituées aux quatre coins de l'île de Montréal (et dans les banlieues voisines) continueront de distribuer des sacs de plastique pour répondre à la demande des consommateurs, risquant ainsi de créer de la confusion et de poser de sérieux défis de mise en application pour tous les acteurs impliqués. De plus, à défaut d'éducation, de sensibilisation et d'investissements en faveur de la chaîne du recyclage, les sacs qui sont aujourd'hui abandonnés sur la voie publique continueront de l'être, sans égard aux limites territoriales entre les arrondissements assujettis à la mesure d'interdiction et les villes reconstituées.

Le réseau de magasins Dollarama de l'île de Montréal offre quelques illustrations du point précédent. Si l'on regarde la seule chaîne Dollarama, on constate que les consommateurs qui fréquentent les magasins situés au 6495, avenue Somerled, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de Grâce et au 7017, chemin de la Côte Saint-Luc, dans la Ville de Côte Saint-Luc, distants d'à peine 1,7 kilomètre, n'auront pas droit à la même offre de service. Dans le même ordre d'idées, les consommateurs qui fréquentent le Square Décarie ne pourront plus compter sur le sac de plastique conventionnel pour transporter leurs achats tandis que ceux qui fréquentent le Quartier Cavendish, pourtant situé tout près, continueront de recevoir un sac de plastique s'ils en font la demande à la caisse, et ce, sans égard à leur lieu de résidence. Ainsi, les sacs distribués dans les commerces situés dans les villes reconstituées seront rapportés à la maison par les résidents des arrondissements de la Ville et recevront le même traitement qu'ils reçoivent aujourd'hui. Or, c'est à cette étape de la chaîne qu'il faut aussi agir pour obtenir des résultats concrets et durables.



Source : Indicia Marketing Inc., mai 2015.

3. Moyens

Dollarama est d'avis que la meilleure façon d'aborder le problème est de continuer, voire d'intensifier les efforts de réduction à la source. C'est pourquoi Dollarama se prononce en faveur des mesures mises de l'avant par plusieurs associations de détaillants et consignées en 2008 dans le Code volontaire de bonnes pratiques sur l'utilisation des sacs d'emplettes (le « Code volontaire »).

L'objectif premier du Code volontaire était de « *soutenir la réduction du nombre de sacs d'emplètes uniservices distribués* », et les mesures prônées visaient d'abord et avant tout à modifier le comportement des différents acteurs du cycle de vie du sac de plastique conventionnel. Ces mesures ont visé juste et ont porté fruit : en juillet 2012, une étude présentée par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs confirmait que les Québécois avaient réduit de 52 % leur utilisation de sacs d'emplètes à usage unique entre 2007 et 2010, atteignant ainsi l'objectif fixé par le gouvernement provincial plus tôt que prévu.

Les consommateurs québécois ont modifié leurs habitudes, et plusieurs des comportements encouragés par le Code volontaire sont maintenant entrés dans les mœurs. Or, changer des habitudes, surtout en matière de consommation, est un défi de taille, et force est de constater que la formule mise de l'avant par le Code volontaire en 2008 a connu un succès retentissant. Et cette formule gagnante pourrait le demeurer pour de nombreuses années encore.

Bannir le sac en plastique, c'est obliger le consommateur à utiliser un sac alternatif dans tous les cas où il ne peut transporter dans ses mains les items qu'il achète chez un commerçant. Dans un monde idéal, chaque consommateur aurait sous la main un sac réutilisable, mais on ne pense pas toujours à l'apporter avec soi, surtout lorsque les achats ne sont pas planifiés. Les réflexes se développent, de plus en plus de gens apportant leurs sacs réutilisables à l'épicerie, mais il existera toujours des situations où le sac réutilisable reste à la maison ou dans la voiture, où le consommateur se déplace en BIXI ou en transport en commun et où la dernière chose dont il a besoin est d'un autre sac réutilisable. C'est dans ces situations, encore courantes, que le sac de plastique conventionnel joue son rôle et le fait plus efficacement que toute autre alternative, avec un meilleur bilan environnemental.

Si le consommateur est obligé du jour au lendemain de substituer au sac de plastique conventionnel un autre type de sac, plus dommageable pour l'environnement, Dollarama craint que les progrès accomplis à ce jour ne s'estompent et que la tendance, pourtant très encourageante, ne se renverse. Tel que mentionné plus tôt, cette crainte se fonde sur des cas vécus par d'autres villes nord-américaines qui ont choisi de bannir les sacs de plastique conventionnels.

Dollarama joint donc sa voix à celle des associations de détaillants pour rappeler que la réduction à la source (par opposition à un bannissement complet) est la meilleure façon de s'attaquer au problème, et ajoute que les efforts de réduction doivent viser tous les types de sacs et non seulement les sacs de plastique. Dollarama soumet respectueusement à la Commission que pour éviter la surconsommation des sacs réutilisables et des autres alternatives plus dommageables pour l'environnement (notamment des sacs en plastique plus épais qui dans certains des cas recensés et étudiés ont vu leur popularité croître au lendemain d'un bannissement des sacs de plastique conventionnels), il faut donner la possibilité au consommateur de demander et de recevoir un sac de plastique dans les cas qui le justifient.

Dollarama appuie entièrement l'objectif d'améliorer le bilan environnemental collectif. C'est pourquoi il devient d'autant plus important de poursuivre le travail d'information et de sensibilisation auprès des acteurs de la chaîne de vie du sac de plastique conventionnel, a priori auprès des consommateurs qui continueront de demander des sacs de plastique à l'occasion, et ce, pour stimuler la réduction, le réemploi et le recyclage de ces sacs.

Étant donné le succès qu'a connu le Code volontaire à l'intérieur d'un court laps de temps, Dollarama est d'avis que l'approche volontaire devrait continuer à être privilégiée par la Commission dans les recommandations qu'elle présentera à la Ville. Ces recommandations pourraient inclure notamment la remise à jour et la rediffusion du Code volontaire pour une nouvelle période d'au moins deux ans, au terme de laquelle il sera opportun de réexaminer la question et de sonder les consommateurs pour mesurer tout changement de comportement.

4. Contribution de Dollarama

En tant que joueur important du commerce de détail au Québec, Dollarama entend poursuivre ses efforts pour améliorer son bilan environnemental et souhaite contribuer à l'atteinte de l'objectif de la Ville. Dollarama s'engage donc à mettre en œuvre, à l'échelle non seulement de ses 64 magasins sur l'île de Montréal, mais de tous ses magasins en sol québécois, des mesures concrètes visant, dans l'ordre hiérarchique habituel, la réduction, le réemploi et le recyclage, notamment :

- Former les caissiers et caissières à systématiquement (i) demander au client s'il a besoin d'un sac et (ii) optimiser le nombre d'items par sac de plastique distribué pour ultimement réduire le nombre total de sacs. À cet égard, Dollarama est en train de développer un affichage spécifique à l'attention des employés pour leur rappeler ces consignes;
- Diffuser un message pour rappeler à la clientèle d'apporter des sacs réutilisables lors de la prochaine visite, soit à l'entrée du magasin, sur l'écran de caisse et/ou sur le reçu;
- Offrir une gamme de sacs réutilisables à prix abordables pour inciter les consommateurs à faire la transition des sacs de plastique conventionnels vers des options plus durables;
- Continuer d'offrir un sac de plastique de qualité auquel les consommateurs pourront donner une seconde vie, que ce soit comme sac à lunch, sac à ordures ou sac pour transporter des vêtements de sport ou des chaussures;
- Continuer d'offrir des sacs de plastique recyclables dans tous ses magasins;
- Utiliser le sac de plastique lui-même comme outil de sensibilisation pour rappeler aux consommateurs qu'il est recyclable et accepté dans la collecte sélective et pour les

inviter à en disposer de façon responsable. À cet égard, Dollarama accueille favorablement l'idée de donner plus de place au message et au logo du recyclage qui figurent déjà sur le sac (dont une image est jointe à ce mémoire).

Cette liste ne se veut pas exhaustive et Dollarama demeure ouverte à envisager d'autres mesures que les intervenants pourront proposer dans le cadre de la consultation et qui vont dans le sens d'une réduction à la source de façon progressive, pour permettre aux habitudes de consommation d'évoluer.

5. Conclusion

Dollarama remercie la Commission de l'occasion qui lui a été offerte de faire part de ses observations et est confiante que le forum créé par cette consultation alimentera la réflexion et permettra à la Ville de se donner les moyens de ses ambitions. Dollarama partage les objectifs de la Ville et croit que de nombreuses solutions existent pour les atteindre sans nécessairement mettre de l'avant un bannissement complet des sacs de plastique.

Dollarama demeure disponible pour poursuivre le dialogue visant la recherche de solutions durables et pour répondre à toute question de suivi que la Commission pourrait avoir sur le présent mémoire et sur l'engagement de Dollarama.

SAC ACTUEL



MESSAGE EXISTANT



CE SAC EST 100%
RECYCLABLE

HDPE



CE SAC EST 100%
RECYCLABLE

HDPE

PENSEZ VERT 

MISE EN GARDE: POUR ÉVITER LES RISQUES D'ÉTOUFFEMENT, GARDER HORS DE LA PORTÉE DES BÉBÉS ET DES ENFANTS.

MESSAGE EXISTANT

PENSEZ VERT 